

DATE DE PUBLICATION : 9 décembre 2015

Le directeur général des Activités fiduciaires et de Place

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Robert OPHÈLE, second sous-gouverneur, à M. Gilles VAYSSET, le 1^{er} mai 2013 ;

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane LATOUCHE, directeur régional du Nord-Pas-de-Calais et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Louis RETORNAZ, adjoint au directeur régional du Nord-Pas-de-Calais, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités des succursales de la région du Nord-Pas-de-Calais et des établissements spécialisés et bureaux d'accueil et d'information qui leur sont rattachés ; M. Stéphane LATOUCHE reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région et les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M. Stéphane LATOUCHE peut subdéléguer sa signature aux chefs de service de la succursale de Lille et à leurs adjoints, aux directeurs délégués des antennes économiques de Dunkerque et de Valenciennes, à leurs adjoints et aux chefs de service, aux responsables des centres de traitement du surendettement de Douai et de Maubeuge, aux responsables en charge de la sécurité et du contrôle du centre de traitement de la monnaie fiduciaire de Roubaix, au directeur départemental du Pas-de-Calais et à son adjoint avec possibilité pour le directeur départemental de subdéléguer sa signature aux chefs de service de la succursale d'Arras, au directeur délégué de l'antenne économique de Boulogne-sur-mer, à son adjoint et aux chefs de service de l'unité, au responsable du centre de traitement du surendettement de Lens, et au responsable de la sécurité et du contrôle du centre de traitement de la monnaie fiduciaire de Calais. Ces subdélégations ne peuvent être attribuées qu'à des agents appartenant au personnel des cadres.

Fait à Paris, le 7 décembre 2015

Gilles VAYSSET